

Communauté de communes de Touraine Val de Vienne
Compte rendu conseil communautaire du 26 juin 2017

- Compte rendu conseil du 29 mai 2017

Mme JUSZCZAK précise que le refus du conseil municipal de Lémeré sur le projet d'éolien sur la commune portait sur le fait que le projet se situait sur un axe comprenant des agriculteurs biologiques et un patrimoine immobilier de qualité.

Le compte-rendu n'ayant reçu aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel, Mme BACHELERY Chantal, M. BARILLET Christian, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. BLANCHARD Pascal, Mme BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie, Mme BOULLIER Florence, M. BREANT Michel, M. BRISSEAU Daniel, Mme BRUNET Dominique, M. BRUNET Thierry, M. CAILLETEAU David, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme DE PUTTER Murielle, M. DELALEU Max, Mme DOZON Danielle, M. DUBOIS Philippe, Mme DURAND Anne, M. FILLIN Alain, M. FOUQUIER Marc, M. GABORIAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. GÉRARD François, Mme GOUZIL Lucette, Mme JARDIN Frédérique, Mme JOUANNEAU Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, Mme LECLERC Claudine, M. LECOMTE Serge, M. LEMAIRE Hubert, M. L'HERMINE Reynold, M. LOIZON Jean-Pierre, M. MARCHE Bernard, M. MIRAULT Michel, M. MOREAU Serge, M. NOVELLI Hervé, Mme PAIN Isabelle, M. PIMBERT Christian, M. PINEAU Christian, M. POUJAUD Daniel, M. SAVOIE Jean, M. SCHLOSSER Jean-Louis, Mme SENNEGON Natalie, M. TALLAND Maurice, M. TESTON Martial, M. THIVEL Bernard

Etaient absents :

M. BIGOT Eric, Mme BILLON Yolande, Mme BRABAN Françoise à M. AUBERT Michel, M. CHAMPIGNY Michel, M. COUV RAT Jean-François, M. DUPUY Daniel, M. ELIAUME Bernard, Mme FOUASSE Gerdina, M. GASPARD Alain, Mme PIRONNET Jocelyne, Mme VACHEDOR Claire

Pouvoirs :

Mme BILLON Yolande à M. BRUNET Thierry, Mme BRABAN Françoise Mme DE PUTTER Murielle à M. L'HERMINE Reynold, Mme FOUASSE Gerdina à M. LOIZON Jean-Pierre

Ordre du jour :

- 1 – Point d'informations du Président
- 2 – Contrat de ruralité
- 3 – FPIC : répartition
- 4 – SCoT : Avis sur le PADD du SCoT
- 5 – Mise à disposition gratuite de données IGN
- 6 – SAFER : convention cadre et VIGIFONCIER
- 7 – Création d'une Maison des Adolescents à Chinon
- 8 – Structures Enfance-Jeunesse : politique d'accueil : ALSH : convention relative à la participation financière des collectivités du lieu de résidence des familles
- 9– ALSH : convention de partenariat entre la CCTVI et la CCTVV
- 10– ALSH : convention de partenariat entre la commune de Dangé Saint Romain et la CCTVV
- 11 – ALSH de l'île Bouchard : mode de gestion pour 2018
- 12 – Partenariat avec le salon artistique
- 13 – Vote des tarifs de la saison culturelle 2017/2018
- 14 – Adhésion au dispositif CLARC
- 15 – Adhésion au dispositif Cultures du cœur
- 16 – Vote d'un tarif spécifique pour la pièce « Tête d'affiche »
- 17 – Vente de billets par les OT
- 18 – Gymnases de Sainte Maure et de Nouâtre : refacturation des badges d'accès
- 19– COMPLEXE SPORTIF DE LA MANSE : Convention avec la commune de Sainte Maure pour l'accès au complexe et les urgences techniques
- 20 – Camping : Convention de prestations de services avec la commune de Marcilly
- 21 – Vote des subventions aux associations

- 22 – Opération Richelieu en arts
- 23 – Attribution d'une subvention à la MDE du Chinonais
- 24 – Attribution d'une subvention à l'ASEPT
- 25 – Attribution d'une subvention au groupement des OT
- 26 – Convention d'objectifs MILE-CCTVV (activités MSAP)
- 27 – Participation au Marketing Territorial
- 28 – Adhésion à l'assurance chômage
- 29 – Baux avec les professionnels de santé dans les MSP
- 30 – Comité de programmation LEADER : désignation de représentants
- 31 – SIEIL : désignation de représentants à la commission consultative paritaire
- 32 – Transports scolaires : convention avec la Région
- 33 – Transports scolaires : tarifs année 2017-2018
- 34 – Admissions en non valeur
- 35 – Vote des tarifs OM second semestre 2018
- 36 – Achat containers pour les communes
- 37 – Questions diverses :
 - ◆ Vademecum des relations élus-agents
 - ◆ Plan climat
 - ◆ Validation APD Espace Multi-accueil

1 – Point d'informations du Président

M. PIMBERT souhaite apporter aux délégués les informations suivantes :

- *La Gestion Electronique des Documents (GED) est en cours. Il y a aura une première application avec e-délib. Chaque conseiller recevra un identifiant et un mot de passe.*
- *Rappel : les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du compte-rendu.*
- *Les panneaux lumineux : A titre d'essai, il a été convenu d'autoriser toute information communale ou associative. Il convient de respecter une certaine discipline, notamment les inscriptions qui se feront au trimestre.*
- *Ordures ménagères : la gestion de la REOM est très compliquée et les secrétaires sont débordées, entraînant un mécontentement des usagers. Une étude précise et comparative sur la REOM et la TEOM sera effectuée, avec comme objectifs de se prononcer sur le mode de financement du service avant le 01 octobre.*

Compte rendu du dernier bureau : Mme JUSZCZAK souhaite apporter une modification qu'elle concernant son intervention sur l'éolien : compte tenu du projet qui avait été présenté :

- *La localisation des éoliennes se situerait dans un secteur de la commune où sont installés des agriculteurs biologiques (maraîchage, miel, ...)*
 - *Un gros potentiel de développement de l'activité touristique à l'étude dans ce secteur*
 - *L'impact visuel néfaste sur l'environnement à fort patrimoine immobilier de qualité,*
 - *Le rejet de ce projet par les agriculteurs et habitants concernés*
- Celui-ci a été rejeté par le conseil municipal de Lémeré.*

2 – Contrat de Ruralité

Le Contrat de ruralité du territoire de la CCTVV (cf annexe) sera signé le 3 juillet 2017 à 16 h par M. le Préfet, le représentant de M. le Président du Conseil Régional : M. Pierre-Alain ROIRON et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le contrat de ruralité 2017-2020

M. PIMBERT souligne que certaines communes ont fait remonter des propositions sans chiffrage financier. Le contrat est un outil qui recense les projets intercommunaux et communaux mais ne

donne pas droit automatiquement à des financements. Les financeurs indiqueront ensuite leur choix de financer ou pas tel ou tel projet.

Il reviendra ensuite à chaque maître d'ouvrage de solliciter les financements ensuite.

M. PIMBERT précise que l'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la signature du contrat.

M. POUJAUD souhaiterait qu'on évite de donner une image négative de la démographie du territoire telle qu'elle est notée page 8 du contrat, même si ces éléments statistiques figurent dans tous les diagnostics. Par ailleurs il demande que la composition du COPIL comprennent les élus du territoire.

M. AUBERT remarque que le contrat indique la réalisation de deux aires d'accueil des gens du voyage alors que la commission a évoqué trois aires de passage.

M. POUJAUD précise que la réunion de la commission a eu lieu après la rédaction du contrat. Il est bien prévu de pourvoir le territoire de trois aires de petit passage et non pas d'aires d'accueil, à l'instar de celle qui a été réalisée à Richelieu. Le Préfet s'est engagé à faire appliquer la loi sur le stationnement illégal quand la communauté se sera dotée de ces trois aires de petit passage.

*Pour les terrains de délestage **prévus** initialement dans le schéma départemental, cette disposition a été supprimée par le Préfet. Il faut trouver 2000m² sur le territoire de l'ex Bouchardais et l'ex CC de Sainte Maure de Touraine*

Mme BOUCHAUD indique que dans la fiche 12 du projet Escales en Vienne, il y a un travail en commun pour la liaison douce, notamment pour la réutilisation du pont ferroviaire de l'Île Bouchard, mais qu'il n'y a pas de chiffrage pour l'instant.

M. PIMBERT souligne que concernant le montage financier, il n'y a aucune certitude mais qu'il fallait présenter un chiffrage. L'ensemble du contrat de ruralité représente tout de même 18M€, preuve d'un investissement conséquent sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de ruralité 2017-2020

3 – Fonds de Péréquation Intercommunal

[La fiche d'information](#) avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres a été adressée par les services de l'Etat le 22 mai dernier.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun ». **Aucune délibération n'est nécessaire en ce cas.**
- Opter pour une répartition « la majorité des 2/3 » dans un délai de 2 mois à compter de la notification. Dans ce cas le prélèvement et/ou reversement sont dans un premier temps répartis librement entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun.
- Opter pour une répartition libre. En ce cas l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Les membres du Bureau ont proposé **de maintenir la répartition de droit commun en 2017** mais d'engager une réflexion au vu d'éléments de prospectives pour les années à venir.

Le Conseil communautaire est invité à

- **OPTER** pour le mode de répartition du FPIC.

M. SAVOIE constate que le FPIC, alors qu'il connaissait une progression constante auparavant, diminue désormais.

M. PIMBERT précise que la proposition est de retenir la répartition de droit commun. On ne donne pas plus à la communauté de communes. La diminution que les communes et la communauté de communes subissent provient de la baisse de la dotation de l'Etat.

M. POUJAUD suggère que la répartition du FPIC doit être intégrée dans la réflexion sur le pacte financier qui doit être élaboré pour 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition de droit commun pour le FPIC

4 – SCOT : avis sur le PADD du SCOT

Le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le PADD du SCOT. Une note sera remise en séance.

M. POUJAUD indique que le PADD sera soumis au conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de Chinonais le 7 juillet prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable pour le PADD su SCoT.

5 – Mise à disposition gratuite de données IGN

Afin d'accompagner ses partenaires dans le déploiement de leurs projets, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre de sa mission d'ingénierie territoriale, a fait le choix de la mutualisation et a souscrit un contrat de licence IGN, permettant à chacun d'accéder gratuitement à un certain nombre de données.

Un extrait de ce contrat IGN précisant les conditions d'utilisation est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du [contrat de licence IGN](#)

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte d'engagement.

6 – SAFER : convention cadre et VIGIFONCIER

1) Convention d'accompagnement sur 5 ans

La SAFER propose aux collectivités un accompagnement pour la gestion quotidienne de leurs problématiques foncières (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter, sur demande de la Collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien ;
- d'assurer, pour le compte de la Collectivité et à sa demande, la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la Collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesse d'échange pour le compte de la Collectivité.

Le **périmètre d'intervention** est constitué par l'ensemble du territoire de la Collectivité.

Par ailleurs si la Collectivité envisage la réalisation d'un projet d'aménagement mais ne souhaite pas assurer elle-même l'acquisition et la libération des terrains nécessaires, elle peut confier cette mission à la SAFER. Dans ce cas la Collectivité enverra un courrier à la SAFER précisant les caractéristiques du projet et l'emprise nécessaire. La SAFER et la Collectivité conviendront ensemble de l'opportunité de l'intervention de la SAFER ainsi que du périmètre à acquérir.

La Collectivité peut également donner à la SAFER mandat spécial de négocier, en son nom et pour son compte :

- des promesses de vente auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées soit directement dans le périmètre défini, soit à proximité et permettant de servir par voie d'échange à compenser des propriétaires de terrains situés dans ce périmètre ;
- des promesses d'échange auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans le périmètre défini, souhaitant en compensation des terrains situés à proximité ;
- ainsi que, le cas échéant, des promesses de résiliation de baux auprès des exploitants.

Les modalités et conditions financières figurent dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Président à la signer.

2) Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter à la communauté de communes et à ses communes membres une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » ;
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité ;
- de réaliser une analyse du marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la collectivité ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

L'abonnement à Vigifoncier permettra à la collectivité de disposer gratuitement d'un accès aux données Demandes de Valeurs Foncières.

Dans le cadre de l'abonnement à Vigifoncier, la SAFER du Centre réalisera dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal une analyse de la consommation du foncier par photo-interprétation entre 2002 et 2015.

Les membres du Bureau ont émis des réserves sur ce dossier. Cependant les secrétaires de Mairie sont très intéressées par cet outil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du compte d'accès à Vigifoncier et la formation à son utilisation pour un montant de 304,20 € HT
- **ACCEPTE** de payer à la Safer du Centre un forfait annuel pour l'accès à Vigifoncier pour un montant de 3 042 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention avec la SAFER.

7 – Création d'une Maison des Adolescents

Dans le cadre du Contrat local de Santé du Pays du Chinonais, signé en mai 2015, a été initié un travail de préfiguration d'une Maison des Adolescents en Chinonais. Ce projet, souhaité par plusieurs structures professionnelles concernées par les adolescents, fait l'objet d'une fiche-action au sein du CLS et bénéficie pour sa mise œuvre d'un soutien de la Région par son dispositif ID en Campagne.

La reconfiguration de plusieurs communautés de commune au 01/01/17 et les modifications des périmètres des Pays qui s'en sont suivies ont conduit à suspendre la démarche à la fin de la première phase, dans l'attente d'un positionnement des nouvelles entités. En effet, alors que l'opportunité d'une MDA en Chinonais à l'échelle de l'ancien périmètre du Pays n'est pas remise en question, la question de la viabilité d'une telle structure sur un périmètre restreint se pose si toutes les communautés de communes concernées n'y contribuent pas.

Une réunion entre les représentants des quatre communautés de communes concernées le 22 mai 2017 a permis de confirmer les attentes et relancer la démarche, en faveur de la création d'une structure avec un lieu d'accueil bien identifié positionné à Chinon et d'un périmètre d'intervention calé sur celui de la Mission Locale du Chinonais. Ce périmètre, incluant les territoires du Bourgueillois et du Ridellois, est le même que l'ancien périmètre du Pays du Chinonais.

La création d'une Maison des adolescents nécessitera la mise à disposition de personnels (infirmier, éducateur spécialisé ou animateurs Jeunesse...) de diverses structures partenaires, ainsi que des subventions et participations au fonctionnement.

Ainsi, selon les estimations élaborées à ce jour par le coordinateur de la MDA d'Indre-et-Loire, pilote de la démarche de préfiguration, les quatre Communautés de communes seraient sollicitées à hauteur de 57 000 € par an pour les dépenses suivantes :

- Mise à disposition d'un local (loyers de 12 000 € maximum / an)
- Mise à disposition d'un animateur socio-culturel par un CC pour 0,5 ETP (coût d'environ 17 000 € / an)
- Octroi d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € / an

Ces dépenses pourraient être réparties au prorata du nombre d'habitants, de la façon suivante :

CC	Nombre d'habitants 2016 *	Proportion / pop. totale	Participation estimée
CC Chinon Vienne et Loire (dont Chouzé-sur-Loire)	23 295	29,7 %	16 939 €
CC Touraine Val de Vienne (sans Villeperdue ni Sainte-Catherine-de-Fierbois)	27 187	34,7 %	19 769 €
CC Touraine Val de Loire (pour les communes de l'ex-CC Pays de Bourgueil, sans Chouzé-sur-Loire)	10 396	13,3 %	7 559 €
CC Touraine Vallée de l'Indre (pour les communes de l'ex-CC Pays d'Azay-le-Rideau, avec Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois)	17 512	22,3 %	12 734 €
	78 390	100,0 %	57 000 €

*Ces calculs, fais sur la base de la population en vigueur au 01/01/16, pourront être actualisés.

Ces répartitions sont théoriques et devront être ajustées tenant compte de l'apport de la/les collectivité(s) qui sera en mesure de mettre à disposition des locaux et 0.5 ETP animateur Jeunesse.

Aujourd'hui, avant de poursuivre avec les réunions en groupe de travail, il convient que chaque partenaire, notamment les collectivités, se positionne clairement sur la base de ces propositions, et fasse part de son engagement à soutenir la création et le fonctionnement de la structure projetée. Un courrier sollicitant un soutien financier suffisant de l'Agence Régionale de Santé sera envoyé avec les délibérations des communautés de communes.

Après avis du Bureau qui a émis des réserves sur le montant à financer et les clefs de répartition,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le projet de création d'une Maison des Adolescents pour le bénéfice du territoire correspondant à celui de la Mission Locale du Chinonais ;
- **S'ENGAGER** à soutenir ce projet et son fonctionnement sous réserve d'une étude sur les modalités de son financement.
- **SOLLICITER** l'appui financier de l'ARS pour la mise en œuvre du projet à compter de 2018.

+ *prévoir éventuellement une modification des statuts de la CC si ceux-ci ne sont pas assez explicites pour permettre cette compétence.*

M. PIMBERT indique que le bureau comprend le besoin d'un tel service mais que les modalités financières méritent d'être affinées. Le périmètre d'intervention de cette structure serait le même que celui de l'ancien syndicat de pays. Ses modalités de mise en œuvre restent à définir, notamment sa capacité à intervenir en itinérance puisque le siège serait basé à Chinon. Par ailleurs, la Maison des Ados annonce des aides du département mais elles demandent à être confirmer.

M. NOVELLI rappelle que la Maison des Adolescents figure dans le Contrat Local de Santé qui a été signé avec la Région, l'Etat et le Département. La Région a donc vocation à la soutenir financièrement.

M. PIMBERT précise que les communautés de communes TOVAL et CCVI ont donné leur accord de principe.

M. BARILLET souligne que les jeunes du territoire n'iront pas à Chinon.

M. DELALEU indique qu'un groupe de travail est prévu en septembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de création d'une Maison des Adolescents pour le bénéfice du territoire correspondant à celui de la Mission Locale du Chinonais ;
- **S'ENGAGE** à soutenir ce projet et son fonctionnement sous réserve d'une étude sur les modalités de son financement.
- **SOLLICITE** l'appui financier de l'ARS pour la mise en œuvre du projet à compter de 2018.

8 – Structures Enfance Jeunesse – <u>politique d'accueil</u> – ALSH : convention relative à la participation financière des collectivités du lieu de résidence des familles
--

Les anciennes CC avaient des politiques d'accueil au sein des structures d'enfance jeunesse différentes d'un territoire à l'autre. Il convient de définir une politique commune à toutes les structures du nouveau territoire tant pour les usagers domiciliés hors CCTVV que pour les familles de la CCTVV qui vont dans les structures enfance jeunesse des territoires voisins. Cf note jointe.

Les membres de la commission enfance jeunesse sont favorables à ce qu'une majoration tarifaire soit appliquée pour les familles qui n'habitent pas, ou ne travaillent pas sur le territoire de la CCTVV.

Cette majoration est calculée en fonction du coût résiduel pour la collectivité, il est de 14€ par jour et par enfant.

Une convention est proposée aux communes ou CC voisines afin que, tout ou partie, de cette majoration soit supportée par la collectivité du lieu de résidence de la famille. [Projet de convention ci-joint](#)

Les membres du bureau ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- **APPROUVER** la politique tarifaire qui sera appliquée à partir de septembre dans l'ensemble des ALSH gérés par la CCTVV.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention.

M. DELALEU insiste sur la nécessité d'harmoniser les tarifs. A partir de septembre, il y aura une majoration tarifaire pour les extérieurs de 14€/jour/enfant, ce qui correspond au coût réel supporté par la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la politique tarifaire qui sera appliquée à partir de septembre dans l'ensemble des ALSH gérés par la CCTVV.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

9 – ALSH : convention de partenariat avec la CCTVI

Le multi-accueil Pirouette situé à Sainte Maure de Touraine accueillait les enfants de Sainte Catherine de Fierbois et de Villeperdue. L'ex CCSMT s'était engagée à ce que les enfants issus de ces communes et accueillis avant le 31 décembre 2016, bénéficient de cet accueil jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Cet accord concerne deux enfants.

La Commission Enfance Jeunesse du 7 juin a émis un avis favorable ainsi que les membres du Bureau à compter du 1^{er} septembre prochain.

M. DELALEU précise que les places sont réservées en priorité aux habitants de la CC. La demande dépasse l'offre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la CCTVI.
- **AUTORISE** le Président à signer la [convention](#).

10 – ALSH : convention de partenariat avec la commune de Dangé Saint Romain

Suite à la non-reprise de la compétence ALSH par la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut dans le cadre de son extension, la commune de Dangé Saint Romain a repris cette compétence au 1/01/2017 pour les communes de l'ex territoire des Portes du Poitou.

Certaines familles des communes situées à proximité (Antogny le Tillac notamment) pourraient être amenées à inscrire leurs enfants dans les structures de Dangé Saint Romain et Ingrandes Sur Vienne.

Un projet de convention définit les conditions de participation financière de la CCTVV pour l'accueil des enfants de ses communes au sein des accueils de loisirs sans hébergement.

La Commission Enfance Jeunesse du 7 juin a émis un avis favorable ainsi que les membres du Bureau.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention avec la CCTVI.
- **AUTORISER** le Président à signer [la convention](#).

M. NOVELLI souligne qu'il convient d'être attentif à la cohérence de ce qu'on vote. Il ne lui semble pas logique de financer des ALSH extérieurs au territoire alors qu'il y a des ALSH communautaires sur le territoire.

M. MOREAU rappelle que les communes de Ste Catherine de Fierbois et Villeperdue ne font plus partie de la communauté de communes mais qu'Antogny le Tillac oui. Cette situation est historique car les enfants de la commune sont proches de Dangé Saint Romain. Il souligne que l'impact financier s'est traduit dans les Attributions de Compensation. S'il y a un problème avec la communauté de communes, la commune pourvoira.

M. SAVOIE indique que pour les habitants de Villeperdue, il y a une crèche sur la CCVI. Il demande pourquoi accepter des inscriptions extérieures alors qu'il y a plus de demandes que de places disponibles.

M. THIVEL rappelle que la communauté de communes a hérité de situations de communes qui désormais n'en font plus partie. Il propose de rechercher une cohérence à terme avec modération.

M. MOREAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la CCTVI.
- **AUTORISE** le Président à signer [la convention](#).

11 – ALSH de l'Ile Bouchard : mode de gestion pour 2018

La gestion de l'ALSH de l'Ile Bouchard est assurée par la fédération Familles Rurales depuis 2016. La convention qui lie l'association à la CC prend fin au 31/12/2017.

La commission Enfance Jeunesse réunie le 7 juin a réfléchi au mode de gestion à venir et au vu [des éléments](#) communiqués ([cf note jointe](#)) a émis un avis favorable pour une reprise en régie directe de cet équipement.

Le Président de Famille Rurale souhaitait un positionnement avant fin juin afin d'anticiper les conséquences du choix de la CCTVV.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **DECIDER** la gestion en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'ALSH de l'Ile Bouchard.
- **VALIDER** une modification des statuts en ce sens.

M. DELALEU souligne que les différences de tarifs entre ALSH sont conséquentes. Cela permettrait de disposer d'un ALSH en août.

Mme BOUCHAUD VIOLLEAU estime que cette proposition est excellente et qu'elle était attendue depuis longtemps.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la gestion en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2018 de l'ALSH de l'Ile Bouchard.
- **VALIDE** une modification des statuts en ce sens.

12 – Partenariat avec le salon artistique

L'Ex CCSMT avait mis en place depuis plusieurs années un partenariat avec le salon artistique de Sainte-Maure de Touraine. A chaque édition du salon, la CCSMT attribuait un « prix de la CCSMT » en achetant une œuvre (sculpture ou peinture) sur le salon, pour une enveloppe fixe de 1 500 euros.

Un inventaire de ces œuvres est actuellement en cours avec le recensement des mairies qui ont actuellement des œuvres dans leur commune. Les membres de la commission ont confirmé ce soutien et émis un avis favorable sur la circulation des œuvres au sein des communes. Actuellement, ces œuvres sont exposées dans les mairies.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le partenariat avec le salon artistique et l'acquisition d'une œuvre pour un montant annuel de 1 500 €.

M. NOVELLI propose d'appliquer la même cohérence avec le salon artistique de Richelieu.

M. PIMBERT souligne que la demande n'a pas été faite.

Mme BOUCHAUD-VOLLEAU demande que soit réalisé un inventaire des salons.

M. SAVOIE demande que soit réalisé et diffusé un inventaire des œuvres qui ont été acquises par la CCSMT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le partenariat avec le salon artistique et l'acquisition d'une œuvre pour un montant annuel de 1 500 €.

13 – Vote des tarifs de la saison culturelle 2017-2018

Les membres de la commission Culture proposent de fixer les tarifs pour la prochaine saison culturelle à savoir :

- 10 euros pour le plein tarif
- 6 euros pour le tarif réduit.

Le tarif réduit s'applique pour les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, les étudiants, les enfants de moins de 18 ans, les adhérents, les élèves de l'école de musique intercommunale et celle de Richelieu, ainsi qu'aux comités d'entreprises sur présentation d'un justificatif.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- VOTER** les tarifs de la saison culturelle 2017-2018

POUR INFORMATION : Les pratiques concernant les invitations pour les spectacles organisés par la Communauté de communes n'étaient pas les mêmes sur les différents territoires. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'harmonisation de ces pratiques.

Voici une proposition de liste « permanente » validée par la commission :

- Les correspondants de la NR, les communes qui accueillent (3 invitations pour 2 personnes), les partenaires financiers (privés et publics), le personnel de la CCTVV qui apporte son aide ponctuelle lors des spectacles, les invitations demandées par les compagnies, les programmeurs, les partenaires associatifs ponctuels selon les événements et Culture du Cœur (si renouvellement du partenariat)
- Des invitations seront également proposées de manière ponctuelle aux accompagnateurs des centres de loisirs ou la MILE lors de la venue de leurs adhérents à un spectacle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VOTE les tarifs de la saison culturelle 2017-2018

14 – Adhésion au dispositif CLARC

La Commission culture a émis un avis favorable à la poursuite de l'adhésion au dispositif CLARC, chéquier culture pour les lycéens, dispositif proposé par la Région Centre.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au service CLARC dans le cadre de la saison culturelle.

15 – Adhésion au dispositif Cultures du Cœur

La Commission culture a émis un avis favorable à la poursuite de l'adhésion au dispositif Cultures du Cœur qui permet à des personnes en situation précaire de venir gratuitement assister à un spectacle.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au dispositif Cultures du Cœur dans le cadre de la saison culturelle.

16 – Vote d'un tarif spécifique pour la pièce «Tête d'affiche»

Un tarif spécifique sera appliqué pour la pièce « tête d'affiche » du mois de mai 2018 avec des places à 15 euros en Tarif Plein et 10 euros en Tarif Réduit.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les tarifs proposés pour ce spectacle.

Les membres du Bureau sont appelés à émettre un avis sur cette question.

17 – Vente des billets par les offices de tourisme

Plusieurs systèmes existaient jusqu'à présent pour assurer la vente des billets des spectacles organisés par les Communautés de communes. Pour le Richelais et Sainte-Maure, les offices de tourisme s'occupaient des réservations et de la vente des billets. Ce système était payant dans le richelais (0.80 € par billet réservé et/ou vendu) et gratuit sur Sainte-Maure de Touraine.

Les membres de la commission ont été invités à se positionner quant au dispositif à adopter pour la prochaine saison culturelle. Si la CCTVV fait le choix de passer par les offices de tourisme pour la vente de billets, il en coûtera 1 € maximum par billet réservé et/ou vendu. L'intérêt de ce choix est multiple puisque nous bénéficierons d'un relais en matière de communication auprès du public et d'un relais humain avec cette délégation. Sans oublier la proximité pour le public, qui disposerait d'un accès à un office de tourisme où qu'il soit (Sainte-Maure, Richelieu, l'Île Bouchard, mais également jusqu'à Azay le Rideau !). L'inconvénient concernant cette proposition est la gestion des billets qu'il faudra réguler et organiser puisque la billetterie n'est pas accessible depuis un CLOUD.

L'autre choix serait de privilégier la vente des billets par correspondance ou sur place le jour même, et d'assurer les réservations par le service culturel. L'inconvénient de cette solution est la problématique du personnel que nous n'avons pas en interne à savoir la ressource temps.

Il est précisé que le groupement des OT est assujéti à la TVA. La facture qui sera émise à l'encontre de la CCTVV sera donc avec TVA, ce qui est intéressant pour la saison culturelle, sachant que nous sommes également assujéti à la TVA.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de billets de la saison culturelle par les OT, avec refacturation par le groupement des OT.

18 – Gymnases de Sainte Maure et de Nouâtre : refacturation des badges d'accès

Les conventions passées avec les utilisateurs des gymnases communautaires de Sainte Maure et de Nouâtre stipulent qu'en cas de perte ou de vol des badges d'accès, les nouveaux badges fournis seront facturés.

Récemment, un membre du club de judo s'est fait voler ses affaires de sport dont son badge d'accès au dojo (badge qui a été désactivé par mesure de sécurité) et une voiture de la société OPTIMA (qui fait l'entretien de Nouâtre) a brûlé avec le badge dedans.

De nouveaux badges ont été remis à ces 2 utilisateurs en attendant que le tarif soit fixé.

Devis demandé à BODET pour 25 badges : 117,60 € (soit 4.70 € le badge).

La commission sport propose de fixer le montant du badge à 10 €, pour responsabiliser les utilisateurs et tenir compte du temps passer par les services de la CC pour reprogrammer les nouveaux badges.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** le tarif concernant le badge permettant l'accès aux Complexe sportif de Sainte Maure et à la salle multisports de Nouâtre à 10 €.

M. THIVEL demande s'il y a une caution pour les badges.

M. DUBOIS répond qu'il n'y en a pas actuellement.

M. BLANCHARD demande quel système est mis en place sur le gymnase de l'Île Bouchard.

M. DUBOIS indique qu'il y a des badges mais pas de tarif pour l'instant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le tarif concernant le badge permettant l'accès aux Complexe sportif de Sainte Maure et à la salle multisports de Nouâtre à 10 €.

19 – Complexe sportif de la Manse : convention avec la commune de Sainte Maure pour l'accès au complexe et les urgences techniques

Dans un souci de bonne gestion du Complexe de la Manse et pour garantir une réactivité optimale envers les utilisateurs et intervenants, la CCTVV a sollicité la commune de Sainte Maure afin qu'elle puisse garder à demeure un pass général d'accès (badge + clé) au secrétariat de la mairie en cas de besoin en semaine lors des horaires d'ouverture, soit pour des utilisateurs qui auraient un problème ponctuel avec leur badge pour accéder au gymnase, soit pour des livraisons ou des interventions d'entreprises.

En dehors des heures d'ouverture de la mairie, les utilisateurs s'adresseront directement à l'astreinte des services techniques municipaux.

D'autre part, il a été convenu que pour tout problème ou urgence (exemple : fuite d'eau) en dehors horaires de bureau et le week-end, l'astreinte des services techniques municipaux pourra intervenir.

Coût d'intervention de l'astreinte :

- Entre 17h et 22h : 19,15 € (coût horaire moyen en journée) x 1,25 = 23,94 €,
- Dimanche et jours fériés : 19,15 x 1,66 = 31,79 €,
- Nuit (après 22h) : 19,15 x 2 = 38,30 €

Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} juin, renouvelable tacitement.

L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet d'un projet de convention (ci-joint), approuvé par la commission Sport lors de sa réunion du 30 mai.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** M. le Président à les signer.

20 – Camping : convention de prestations de services avec la commune de Marcilly

La commune de Marcilly-sur-Vienne, dans le cadre de la gestion du camping communautaire "La Croix de la Motte" a sollicité la signature d'une convention avec refacturation de la prestation.

Il est proposé, dans un souci d'harmonisation de toutes les conventions de ce type, d'adopter un tarif unique de 18 € (moyenne sur les conventions existantes). Ce tarif sera revalorisé chaque année en Conseil communautaire.

Après avis des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'adoption d'un tarif unique de 18 € dans le cadre des conventions de prestations de services avec les communes.
- **AUTORISER** M. le Président à la convention avec Marcilly sur Vienne sur cette base.

M. PIMBERT indique qu'i convient d'être pragmatique.

M. NOVELLI relève que le camping de Marcilly est le seul communautaire. Il souhaite que soit clarifiée les options de la communauté de communes en matière d'équipements. S'il n'y a pas d'harmonisation, il conviendrait d'envisager une gestion plus classique, municipale notamment.

M. BRUNET rappelle que le terrain est communautaire depuis 19710. Il a été géré par le syndicat intercommunal puis la CCSMT. Les communes apportent leur concours. Le débat porte sur le tarif de la commune.

M. PIMBERT indique l'extension des compétences est une réflexion en cours

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adoption d'un tarif unique de 18 € dans le cadre des conventions de prestations de services avec les communes.

- **AUTORISE** M. le Président à la convention avec Marcilly sur Vienne sur cette base.

21 – Vote des subventions aux associations

Comme suite au règlement d'attribution des subventions, certaines commissions se sont réunies. [Cf état joint.](#)

D'autres commissions se réuniront prochainement. Un nouvel état actualisé sera remis en séance.

Le Conseil Communautaire est invité à

- **VOTER** les subventions aux associations.

- **APPROUVER** les conventions d'objectifs y afférent. (cf annexes) :

- [Convention ALSH de l'Ile Bouchard](#)
- [Convention Pirouette](#)
- [Convention MA Caramel](#)
- [Convention RAM Richelieu](#)

M. PIMBERT, dans un souci d'apaisement, indique que les commissions ont apporté une certaine souplesse dans l'application du nouveau règlement d'attribution des subventions.

M. DUBOIS souligne qu'on ne peut pas instruire une demande quand les éléments ne sont pas fournis par l'association.

M. PIMBERT indique qu'on a essayé de répertorier.

M. THOMAS demande ce qu'il advient de la subvention déposée pour les marchés aux truffes qui n'apparaît pas dans le tableau.

Mme PAIN demande à ce que le lieu des manifestations soit indiqué.

M. TALLAND demande s'il est normal de financer une salle de spectacle privée, telle celle du rond-point à Chaveignes.

M. DUBOIS rappelle que cette salle a été mise à disposition au départ à la communauté de communes pour produire ses spectacles.

Mme BOUCHAUD-VIOLLAUD indique que l'optique de la CCB était d'apporter un soutien exceptionnel, d'où le peu de demandes.

M. PIMBERT souligne que le nouveau règlement rejettera inévitablement des demandes de subvention.

M. DUBOIS remarque que parfois les demandes ne rentrent pas dans les compétences de la communauté de communes.

Mme PAIN demande s'il n'était pas convenu que la coopération relève du tourisme.

M. BRUNET répond que la coopération dont il a la charge est une compétence à part.

M. BARILLET rappelle que la coopération concerne l'ancienne CCSMT et la commune de Mandé au Mali.

M. GABORIAU remarque les montants attribués au sport ne sont pas les mêmes que présentés en commission.

M. THOMAS indique que la différence provient de la subvention au RJS qui a déjà été votée au conseil du 29 mai.

M. POUJAUD demande si la subvention à Ciné Off concerne uniquement le Cube.

M. PIMBERT répond par l'affirmative.

M. DANQUIGNY rappelle que Ciné Off intervient aussi à Nouâtre et à Ste Maure.

M. PIMBERT souligne que les montants de subventions sont aussi liés à la spécificité de chaque salle et qu'il est difficile d'harmoniser.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions aux associations.

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs y afférent. (cf annexes) :

- [Convention ALSH de l'Île Bouchard](#)
- [Convention Pirouette](#)
- [Convention MA Caramel](#)
- [Convention RAM Richelieu](#)

22 – Opération Richelieu en arts – participation de la CCTVV

Cette opération sur les Métiers d'Arts fait suite à celles réalisées en 2015 et 2016 sur Richelieu.

Elle est organisée en association avec :

- L'Institut National des Métiers d'Art
- Ateliers d'Art de France
- La Chambre des Métiers d'Indre et Loire
- La Région Centre Val de Loire
- Le Conseil Départemental d'Indre et Loire

Le succès avéré des éditions précédentes amène la commune à renouveler l'opération.

La commune de Richelieu sollicite une aide de 5 000 € pour une opération qui vise à installer des artisans d'art dans des boutiques éphémères afin d'animer la ville et permettre de développer l'attractivité touristique du territoire.

Une convention sera conclue avec la commune de Richelieu afin de préciser les interventions de chacun (document remis en séance).

Le Conseil communautaire est invité à :

- **VOTER** une participation de la CCTVV auprès de la commune dans le cadre de l'opération Richelieu en arts

- **APPROUVER** la signature de la [convention avec la commune](#).

M. PIMBERT indique que la subvention à la commune de Richelieu relève des fonds de concours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une participation de la CCTVV de 5000 euros auprès de la commune de Richelieu dans le cadre de l'opération Richelieu en arts
- **APPROUVE** la signature de la [convention avec la commune](#).

23 – Subvention à la Maison de l'Emploi du Chinonais

La CCTVV est membre constitutif de la MDE du Chinonais. A ce titre elle doit contribuer à la réalisation du plan d'actions.

Conformément aux statuts de la MDE et plus particulièrement l'article 10 fixant le montant de la participation financière, il est demandé à la CCTVV le versement de 7.683 € au titre de l'année 2017.

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, et des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 7 683 € à la MDE du Chinonais.

24 – Attribution d'une subvention à l'ASEPT

Cette Association Intermédiaire exerce ses activités sur les territoires de Sainte-Maure et du Bouchardais.

Dans le cadre de son plan de professionnalisation de ses salariés, l'ASEPT sollicite une subvention 2 000 €.

A titre exceptionnelle, elle sollicite une subvention complémentaire de 680 € afin de faire face à un impayé d'une structure cliente ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire en fin d'année 2016.

La Commission du Développement économique a émis un avis favorable, cependant les membres du Bureau ont émis un avis défavorable à la prise en charge de l'impayé.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à l'ASEPT.

M. BARILLET précise que les 680 € concernent l'association l'Ile aux Enfants qui a été dissoute. Il souligne que l'association tient à accompagner les entreprises jusqu'au dernier moment.

Mme BOULLIER indique qu'elle ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'ASEPT.

25 – Subvention au groupement des OT

Au vu de la délibération en date du 29 mai 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a approuvé la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'« Office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire,

Au vu des relevés de décisions du comité de pilotage « Mutualisation des offices de tourisme » de l'association « Union des offices de tourisme du Pays du chinonais et du Val de l'Indre »,

Afin que l'office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire puisse fonctionner dans les meilleures conditions dès sa création, il est proposé de valider dès à présent le montant de la subvention qui lui sera alloué, selon les conditions validées à ce jour par le comité de pilotage « Mutualisation des offices de tourisme », à savoir :

- application d'un ratio 40% population 60% lits touristiques pour déterminer la subvention de fonctionnement ainsi que les charges supplétives, sur la base des budgets 2016
- prise en compte d'un semestre (et non de l'année entière) pour remboursement des charges supplétives (soit 50%), afin de correspondre à la période de création de l'office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire.

La subvention prévisionnelle 2017 est estimée à un montant de **199 118 €** desquels sont soustraits les versements qui auront déjà été effectués aux offices de tourisme du Pays de Richelieu, du Bouchardais et du Pays de Sainte-Maure-de-Touraine.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le montant de la subvention allouée l'office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire.
- **AUTORISER** le versement de cette subvention après création de l'office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire.

M. PIMBERT indique que le budget a été revu et limité, malgré les déplacements du personnel à Azay le Rideau qui sont pris en charge. A priori, le produit la taxe de séjour devrait venir absorber le surcoût. Il rappelle que cette taxe est conçue pour financer le développement économique.

M. DUBOIS demande à ce qu'il y ait un débat avec les communes qui percevaient la taxe.

M. PIMBERT reprend l'exemple qu'il y a eu sur ce même sujet avec la commune de Trogues. Les discussions se sont déroulées dans le cadre de la CLECT, il y a un dialogue intelligent à trouver.

M. MARCHE conteste le fait que les communes qui s'investissent soient obligées de payer pour diffuser des flyers dans les offices de tourisme.

M. PIMBERT partage ce point de vue.

M. NOVELLI indique que c'est la double peine.

M. BARILLET observe qu'il y a une inversion dans les ratios.

Mme BOUCHAUD-VOLLEAU regrette que le service rendu soit moindre cette année puisque l'office de tourisme à l'Ile Bouchard sera ouvert seulement à partir du 11 juillet. Il aurait fallu anticiper.

M. PIMBERT souligne qu'à la décharge de l'office de tourisme, la fusion a entraîné des difficultés de fonctionnement.

M. MIRAULT estime qu'il convient d'être très vigilant. Le nouvel office de tourisme est censé offrir une visibilité plus grande. Mais localement, on y perd en visibilité.

M. PIMBERT souligne que la convention collective des offices de tourisme est très favorable au personnel. Il est possible que d'autres coûts ne soient pas encore connus. Il faudra évaluer les incidences de la fusion avec les indicateurs, notamment l'évolution de la taxe de séjour. Il faudra des retours.

M. POUJAUD remarque que les structures qui collectent la taxe n'en voient pas les retombées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
4 absentions, 0 contre**

- **APPROUVE** le montant de la subvention annuelle à l'office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire d'un montant de 199 188 €.
- **AUTORISE** le versement de cette subvention après création de l'office de tourisme intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire.

26 – Convention d'objectifs MILE-CCTVV (activités MSAP)

En complément de la convention d'objectifs entre la MILE et la CCTVV pour les activités propres de la MILE (Conseil communautaire du lundi 29 mai), une convention spécifique pour ses activités en tant que gestionnaire de la MSAP a été établie.

M. PIMBERT explique qu'il s'agit de l'engagement de la CCTVV à reverser la subvention de l'Etat à la MILE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (M. BARILLET ne participant pas au vote),

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ([cf annexe](#))

27 – Participation Marketing Territorial

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Communauté Urbaine Tour(s)plus ainsi que les EPCI hors agglomération ont acté depuis décembre 2015 la mise en œuvre d'une démarche conjointe de marketing territorial. Les travaux menés sur l'année 2016 ont permis d'établir un diagnostic du territoire, sur ses forces et faiblesses.

Cette base de travail constitue un socle de réflexion pour définir la stratégie d'attractivité économique et élaborer un plan d'actions marketing. La Communauté Urbaine Tour(s)plus a sollicité les différents EPCI pour connaître leur engagement sur l'année 2017 et prévoir une participation financière à hauteur de 0.20€/hab pour mettre en œuvre et déployer cette stratégie d'attractivité économique. Pour la CCTVV, la participation demandée est de 5 117 €

La Commission du Développement économique a émis un avis favorable, cependant les **membres du Bureau n'ont pas suivi cet avis.**

Le Conseil communautaire est invité à :

- **SE PRONONCER sur le vote** d'une participation de 5 117 € pour la mise en œuvre de cette stratégie de marketing territorial.

M. BASSEREAU demande quelles seront les actions qui seront menées.

M. PIMBERT indique qu'il s'agit de promotion.

M. NOVELLI souligne que les touristes arrivent largement par Tours. Le fait d'être associé à la force de promotion de la métropole est un atout.

M. PIMBERT précise qu'il s'agit de marketing territorial économique.

M. NOVELLI plaide cependant pour un partenariat qui associerait le territoire à la métropole sur les grandes politiques. Il préconise d'être force de proposition, notamment en matière de requalification des ZA.

M. PIMBERT regrette que les réunions organisées dans ce cadre ne permettent pas vraiment l'expression de chacun, on adhère à ce qui est présenté, sans enthousiasme. Un cabinet d'étude sera chargé de proposer une stratégie territoriale économique. Le bilan de l'année 2016 sera diffusé. Par ailleurs, on reçoit souvent des demandes pour participer à des salons à l'extérieur, tel par exemple Touraine Terre de Réussite dont le ticket d'entrée s'élève à 3 000 euros.

M. DUBOIS rappelle que la CCPR avait participé à ce salon avec une forte participation des entreprises du Richelais. Il est important de se faire connaître et les entreprises locales travaillent aussi sur l'agglomération.

M. MOREAU rappelle que le salon n'a pas été accepté par la commission.

Mme DURAND souligne qu'on ne peut pas se permettre de rester tout seul dans son coin et rappelle que les entreprises font vivre le territoire. Si on ne s'engage pas dans un partenariat, ça ne marchera pas.

M. PIMBERT relève que la question est de définir le partenariat. Le conseil départemental s'est désengagé et c'est préoccupant.

M. SAVOIE estime que compte-tenu de la configuration du département, s'il n'y a pas un travail en commun de l'ensemble des collectivités, les petits ne feront pas le poids ou disparaîtront.

M. PIMBERT rappelle que la Région est compétente en matière économique et il conviendrait qu'elle s'engage aussi.

M. POUJAUD indique qu'il vaut mieux être en mouvement que statique.

M. PIMBERT insiste sur la nécessité de rappeler que la participation de la communauté de communes ne doit pas être considérée comme un blanc-seing et tient à ce que ce soit noté dans le compte-rendu.

Mme BOUCHAUD-VIOLEAU demande que le diagnostic soit diffusé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : Abstentions : 12 Contre : 4

- **SE PRONONCER sur le vote** d'une participation de 5 117 € pour la mise en œuvre de cette stratégie de marketing territorial.

28 – Adhésion à l'assurance chômage

Suite à la fusion de janvier 2017, l'URSSAF propose de renouveler pour 6 ans le contrat d'adhésion à l'assurance chômage.

En contrepartie d'une cotisation patronale mensuelle à hauteur de 6,4% du salaire brut pour chaque agent contractuel, Pôle Emploi prendra en charge les indemnités chômage versées aux agents dont le contrat ne serait pas renouvelé.

Pour information, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne emploie environ 40 agents contractuels à l'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au contrat d'assurance chômage
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat

29 – Baux avec les professionnels de santé

La Commission services au public s'est réunie le 15 juin dernier en vue d'étudier le bail proposé aux professionnels de santé de la MSP de Sainte Maure de Touraine ainsi que le renouvellement du bail des professionnels de santé de la MSP de Richelieu.

Les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'harmonisation des baux.

Mme LECLERC précise qu'un accord a été trouvé avec les professionnels de la MSP de Sainte Maure, qui limite la prise en charge des frais d'entretien par la CCTVV, aux travaux d'élagage et à la tonte des espaces verts deux fois par an. Le même bail a été proposé aux professionnels de la MSP du Richelais, il reste quelques points à régler mais c'est en bonne voie.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la signature du bail avec la MSP de Sainte Maure ([cf bail joint](#))
- **APPROUVER** la signature du bail avec la MSP de Richelieu (sous réserve de l'acceptation de la proposition par les professionnels de santé)

30 – Comité de programmation LEADER : désignation de représentants

Le dispositif LEADER est piloté par un comité de programmation, composé d'élus du territoire et de membres issus de la société civile. Afin de conserver un équilibre territorial dans sa composition, chaque communauté de communes sera représentée par 2 élus à compter de la signature d'un avenant.

Actuellement le territoire est représenté par 6 élus :

M. PIMBERT, Mme PAIN, M. THIVEL, Mme JUSZCZAK, M. MOREAU, M. POUJAUD

Lors du Bureau communautaire, M. PIMBERT et Mme PAIN ont proposé leur candidature en tant que titulaire, M. ELIAUME a fait savoir qu'il souhaitait se présenter, et Mme LECLERC a accepté de se présenter en tant que suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** M. PIMBERT et Mme PAIN représentants titulaires et M. ELIAUME et Mme LECLERC représentants suppléants au Comité de programmation LEADER.

31 – SIEIL : désignation de représentants à la commission consultative paritaire

Les anciennes communautés de communes avaient délibéré en 2016 pour désigner leurs représentants auprès de la commission consultative paritaire du SIEIL issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant).

Lors du Bureau, Mme PIRONNET a fait part de sa candidature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Mme PIRONNET titulaire et M. Jean LECLERC suppléant

32 – Transports scolaires : [convention avec la Région](#)

A compter du 1^{er} septembre 2017, la Région sera compétente en matière de transport scolaire et deviendra ainsi Autorité organisatrice de 1^{er} rang. Cette délégation doit prendre la forme d'une nouvelle convention pour succéder à la convention existante avec le Département et qui s'achève le 31/08/2017.

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE M.** le Président à les signer.

33 – Transports scolaires : tarifs année 2017-2018

Au terme de la convention avec la Région, le transport est gratuit avec frais d'inscription de 25 € par élève dans la limite de 50 € par famille.

La Commission des services au public réunie le 15 juin a opté pour la prise en charge par les familles des frais d'inscription des élèves de maternelle et primaire des communes de l'ex CC du Bouchardais qui bénéficiaient jusqu'à présent de la gratuité.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la prise en charge par les familles des frais d'inscription de 25 € par élève dans la limite de 50 € par famille.

M. POUJAUD demande si la convention avec la Région couvre l'intégralité du territoire de la communauté de communes.

M. PIMBERT précise que la convention couvre l'intégralité de la compétence exercée par la communauté de communes, en tant qu'AO2 pour son territoire d'exercice.

M. MIRAULT demande si les 25 € concernent des frais de gestion ? Est-ce que cette somme revient à la CCTVV ?

Mme LECLERC indique que la CC collecte la somme et la reverse intégralement à la Région.

M. BASSEREAU estime que les usagers ne vont pas comprendre. La Région annonce que les transports scolaires seront gratuits mais on va demander une participation aux familles.

M. MIRAULT rappelle qu'avant il y avait une distinction entre les niveaux d'établissement.

Mme BOULLIER estime que ce n'est pas à la CC ou au syndicat de prendre en charge le montant demandé par la Région.

M. POUJAUD indique le l'engagement du PRI vis-à-vis des familles était la gratuité, le syndicat ne reviendra pas sur cette décision.

M. DELALEU souhaite rapprocher les 25 € de participation demandée aux familles au coût de 1200 € par élève.

Mme PAIN indique que le syndicat a décidé de prendre l'inscription à sa charge car il estime que ce n'est pas aux parents de payer l'éloignement des écoles.

Mme JOUANNEAU est favorable à la gratuité mais le comprend pas les 25 € demandés.

M. PIMBERT indique être réservé sur le principe. Le scolaire ne relève pas d'une compétence communautaire.

M. THOMAS souligne qu'il convient de faire la part des choses. Pour une majorité d'enfants et de familles, les transports scolaires leur revenaient auparavant plus cher.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : Abstentions : 0 Contre : 1

- **APPROUVE** la prise en charge par les familles des frais d'inscription de 25 € par élève dans la limite de 50€ par famille.

34 – Admissions en non valeur – créances éteintes

1) **Budget OM :**

Vu le budget annexe de la CCTVV pour l'exercice 2017,

Vu l'état du 04/01/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (4,81€ HT/5,30€ TTC),

Vu l'état du 23/02/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (205,58 € HT/226,14€ TTC),

Vu l'état du 04/04/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (25,61€ HT/28,17 € TTC),

Vu l'état du 05/04/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (74,51€ HT/81,97 € TTC),

Vu l'état du 19/04/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (130,09 € HT/143,10 € TTC),

Vu l'état du 11/05/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (98,38 € HT/108,22€ TTC),

Vu l'état du 01/06/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (256,60 € HT/282,26€ TTC),

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- **ADMETTRE** en non valeur le total de 795,58 € HT / 875,16 € TTC des créances éteintes (article 6542) pour les dossiers concernés.

2) **Budget principal :**

Vu le budget principal de la CCTVV pour l'exercice 2017,

Vu l'état du 07/04/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (292,50 €)

Vu l'état du 05/04/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (70,23 €)

Vu l'état du 4/01/2017, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (5,30 €)

Après avis favorable des membres du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur le total de 368,03 € des créances éteintes (article 6542) pour les dossiers concernés.

35 – Vote des tarifs OM second semestre 2017

1. Tarifs ordures ménagères/déchetterie pour le 2^{ème} semestre 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur le maintien de la mise en place d'un coefficient pour chaque usager à l'exception des communes qui s'acquitteront de la redevance selon un coût par habitant,
- **PRECISE** que les activités économiques sont soumises à cette redevance au titre de leur activité, et que le lieu de domicile du professionnel, qui serait identique et pour laquelle une redevance ménage est demandée, n'exonère pas de la redevance pour activité économique, ou touristique.
- **FIXE** les nouveaux tarifs applicables pour le 2^{ème} semestre 2017 ;

Les tarifs sont indiqués en Hors Taxes. Le taux de TVA applicable est le taux réduit de la TVA en vigueur en 2017 (10%).

MENAGES

Sur tout le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la situation au 1^{er} juillet est prise en compte pour l'assujettissement. La redevance correspond aux services de collecte, de traitement des déchets ménagers et assimilés et d'accès libre aux déchetteries de Noyant de Touraine, de Ports sur Vienne, de Richelieu et de l'Ile Bouchard, dans le respect des règlements de ces déchetteries.

Lors de la facturation, tout semestre entamé est dû.

Tarifs pour les communes de l'ex CC de Sainte Maure (mêmes que ceux du 1^{er} semestre 2017) :

Catégorie	Redevance 2ème semestre 2017 (€ HT)
M1 (1 personne/foyer)	79,54
M2 (2 personnes/foyer)	94,55
M3 (3 personnes/foyer)	109,44
M4 (4 personnes/foyer)	117,92
M5 (5 personnes/foyer)	121,66
M6 (Résidence secondaire)	79,54

Tarifs pour les communes de l'ex CC du Pays de Richelieu (mêmes que ceux du 1^{er} semestre 2017) :

Catégorie	Nbre pers	€ HT
Résidence principale 1 ramassage	1	61,01
	2	76,45
	3 et +	92,65
Résidence principale 2 ramassages (= Richelieu)	1	79,24
	2	98,98
	3 et +	120,26
Résidences secondaires		76,45

Tarifs pour les communes de l'ex CC du Bouchardais (mêmes que ceux du 1^{er} semestre 2017) :

Redevance de base 199,49 € H.T

Catégorie	Nbre pers	Coefficient	€ HT
Résidence principale 1 ramassage	1	0.58	57,85
	2	0.82	81,79
	3	0.96	95,76
	4	1.06	105,73
	5	1.14	113,71
	6 et +	1.20	119,69
Résidence principale 2 ramassages (=L'île Bouchard)	1	0.75	75,81
	2	1.00	99,75
	3	1.14	113,71
	4	1.24	123,68
	5	1.32	131,66
	6 et +	1.38	137,65
Résidences secondaires		0.70	69,82

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Sur les communes de l'ex CC du Pays de Richelieu et de l'ex CC du Bouchardais, les activités professionnelles sont facturées par semestre et la situation au 1^{er} juillet est prise en compte pour l'assujettissement.

Sur les communes de l'ex CC de Sainte Maure, les activités professionnelles sont facturées pour année et la situation au 1^{er} janvier est prise en compte pour l'assujettissement.

La facturation se fait au 2^{ème} semestre de l'année.

Pour les activités économiques, la redevance correspond aux seuls services de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

En ce qui concerne les apports en déchetterie, les professionnels s'acquitteront directement auprès du SMICTOM du Chinonais qui est chargé d'établir les factures en fonction de leurs apports.

Tarifs pour les communes de l'ex CC de Sainte Maure (mêmes que ceux du 1^{er} semestre 2017) :

Catégorie	Redevance 2017 (€ HT)
AE1 (activité économique non productrice rattachée au foyer)	0,00
AE2 (activité économique peu productrice rattachée au foyer)	82,70
AE3 (activité économique peu productrice)	128,30
AE4 (activité économique moyennement productrice)	218,46
AE5 (activité économique très productrice)	368,61

Etablissement BSMAT : AE5 x 13 = 4 791,89 € HT

Grande surface Intermarché : AE5 x 5 = 1 843,04 € HT

Tarifs pour les communes de l'ex CC du Pays de Richelieu (mêmes que ceux du 1^{er} semestre 2017 sauf catégorie Agriculteurs qui ne sont plus facturés) :

Catégorie	Tarifs € HT : activités exercées au domicile du ménage		Tarifs € HT : activités exercées hors domicile du ménage	
	€ HT		€ HT	
Gites		52,90		75,70
2 ramassages		63,30		90,64
Ch hotes 1/2 ch		26,33		37,73
2 ramassages		31,89		45,57
ch hotes 3/4 ch		31,89		45,57
2 ramassages		38,73		54,68
ch hotes 5ch et +		36,96		52,90
2 ramassages		44,31		63,30
Hôtels/Restauration Industries manufacturières Commerces d'alimentation		72,93		103,82
2 ramassages		86,85		124,84
Artisans/Commerces/Bureaux		26,33		37,73
2 ramassages		31,89		45,57
Agriculteurs		0,00		0,00
Etablissements publics et assimilés (avec conteneurs) et/ou collèges, maisons de retraite				103,82
2 ramassages				124,84
Conteneurs à partir du deuxième (le premier = tarif de la catégorie)				
Conteneurs 340 L plein tarif	26,33			37,73
2 ramassages	31,89			45,57
Conteneurs 660 L plein tarif	42,53			60,52
2 ramassages	51,15			72,93
Conteneurs 750 L plein tarif	47,33			68,10
2 ramassages	56,45			81,27

Tarifs pour les communes de l'ex CC du Bouchardais (mêmes que ceux du 1^{er} semestre 2017) :

Redevance de base 199,49 € H.T

Catégorie	Activité	Coefficient	€ HT
Activités économiques 1 ramassage	Commerçants, artisans, professions libérales Moins de 5 personnes	0.24	26,33
	Commerçants, artisans, professions libérales Plus de 5 personnes	0.48	52,67
Activités économiques 2 ramassages (=L'île Bouchard)	Commerçants, artisans, professions libérales Moins de 5 personnes	0.29	31,82
	Commerçants, artisans, professions libérales Plus de 5 personnes	0.58	63,64
Hôtel restaurant		1.80	197,50
Chambres d'hôtes (1 et 2 chambres)		0.30	32,92
Chambres d'hôtes (3 à 5 chambres)		0.55	60,35
STA 37		3.04	333,55
Collège		6.10	669,29
Entreprises plus de 10 personnes		3.00	329,16
Grandes surfaces moins de 1000 m2		6.00	658,32
Grandes surfaces plus de 1000 m2		12.00	1 316,63
Maison de retraite		18.00	1 974,95
Camping de 1 à 10 emplacements		0.20	21,94
Camping de 11 à 30 emplacements		1.00	109,72
Camping de 31 à 100 emplacements		3.40	373,05
Camping de 101 à 200 emplacements		8.00	877,76
Camping de 201 à 250 emplacements		12.00	1 316,63
Camping de 251 à 500 emplacements		14.50	1 590,93
Communauté de Chézelles		4.00	438,88
Communauté de Marigny		3.50	384,02

COMMUNES

La redevance appliquée aux communes couvre les déchets enlevés dans le cadre de la collecte hebdomadaire habituelle liés aux activités des écoles, cantines, salles des fêtes, ateliers et bâtiments municipaux.....

Sur les communes de l'ex CC de Sainte Maure, le montant applicable est de 1,07€ HT par habitant.

Sur les communes de l'ex CC du Bouchardais, le montant applicable est de 1,25€ HT par habitant.

Sur les communes de l'ex CC du Pays de Richelieu :

REOM 2ème semestre 2017 du 01 juillet au 31 décembre	Nbre habitants au 01.01.2016	Tarifs € HT
ASSAY	163	135,67
BRASLOU	309	252,32
BRAYE SOUS FAYE	334	275,48
CHAMPIGNY SUR VEUDE	892	732,96
CHAVEIGNES	571	477,34
COURCOUE	265	219,23
FAYE LA VINEUSE	291	242,39
JAULNAY	257	213,44
LEMERE	504	407,85
LIGRE	1 096	897,59
LUZE	275	224,19
MARIGNY MARMANDE	583	487,26
RAZINES	249	205,16
RICHELIEU	1 835	1 553,62
LA TOUR SAINT GELIN	555	457,48
VERNEUIL LE CHÂTEAU	140	120,78

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** des modalités suivantes :

- ✓ La mise en recouvrement (facture) de la redevance est semestrielle.
- ✓ Le nombre de personnes au foyer pris en compte est celui indiqué sur la dernière feuille d'imposition.
- ✓ La redevance est calculée au semestre, c'est-à-dire à partir du 01 janvier, pour tenir compte des changements de situation pour les ménages et les activités économiques.
- ✓ La redevance pour les résidences secondaire est forfaitaire.

- ✓ Un logement sera exonéré de la redevance sur présentation d'une attestation délivrée par le maire de la commune et certifiant de son caractère inhabitable ou inhabité selon les critères suivants :
 - **Est inhabitable**, c'est-à-dire non assujettie à la taxe d'habitation, dépourvue de compteur d'eau et électricité.
 - **Est inhabitée**, c'est-à-dire vacante et vide de tout meuble.

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier.

36 – Achat de containers pour les communes

Sur les ex territoires du Pays de Richelieu et ex territoire du Bouchardais, les containers pour les OM (750 l) étaient facturés par le SMICTOM aux communes.

L'ex Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine assurait l'achat des containers pour le compte des communes.

Sous réserve de l'avis de la Commission Environnement qui se réunit le 20 juin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **SE PRONONCE** sur le maintien de ce principe jusqu'au 1^{er} janvier 2018

37 – Questions diverses

Vademecum élus/agents:

M. PIMBERT indique ce document est diffusé en interne. Il n'est pas délibéré.

Espace MULTI ACCUEIL : validation phase APD

M. DELALEU indique que le coût global dû à la réfection totale est de 309 200 € HT.

M. POUJAUD préconise de le soumettre au Comité Technique.

PCAET (Plan Climat):

La Loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (LTEPCV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à "la transition énergétique dans les territoires" et place les intercommunalités en qualité de coordinatrices de la transition énergétique.

Depuis cette date, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un PCAET avant le 31 décembre 2018. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans (avec un rapport public à l'issue de 3 ans).

La CCCVL est également concernée. Ainsi, les deux CC appartenant au Pays du Chinonais ont l'obligation de se lancer dans cette démarche dans les mois à venir.

Dans un souci de mutualisation (faire appel à un même cabinet d'études pour les deux CC en créant un groupement de commandes) et d'optimisation des financements possibles, différents portages sont aujourd'hui envisagés. Ainsi, afin de favoriser un taux d'intervention optimum via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (le seul partenaire financier), un portage mixte (Pays du Chinonais et EPCI) pour la partie « Diagnostic » et « Grandes orientations » serait sans doute à privilégier. Ces éléments seront présentés et analysés lors de la prochaine réunion de la commission environnement prévue le 20 juin prochain.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à la réalisation d'un diagnostic en interne.

M. PIMBERT souligne que pour l'instant il est urgent d'attendre. Les autres CC ne se sont pas lancées non plus. L'obligation est fixée au 31/12/2018.

Gens du voyage :

Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU indique avoir bien noté les projets de création de terrain pour des petits passages mais demande ce qui peut être fait pour gérer les stationnements en attendant. Elle souhaiterait que l'ensemble des maires se concertent pour trouver des solutions conjointes.

M. POUJAUD souligne que les petits passages ne régleront pas nécessairement tous les problèmes.

Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU signale que les gens du voyage reprochent à la CC de ne pas respecter ses obligations.

M. AUBERT propose de solliciter la SAFER pour la recherche de terrains.

Convention avec HAGARI :

Mme JARDIN précise que le multi-accueil reçoit les enfants jusqu'à 4 ans et non 6 ans. Par ailleurs, il faut noter Conseil Départemental au lieu de Conseil Général.

TAP :

M. PIMBERT indique que la réforme des rythmes scolaires entraîne deux questions pour la communauté de communes :

- Est-ce que la CC ouvre l'ALSH de Chaveignes les mercredis ?*
- Faut-il supprimer les animateurs TAP sur les quelques écoles qui resteront à 4,5 jours ?*

M. THOMAS indique que les instances nationales ont émis un avis défavorable à la suppression des TAP. C'est une situation peut-être provisoire pour 6 mois. Faut-il se lancer dès maintenant ?

M. PIMBERT ne souhaite pas entendre dire que les écoles ne peuvent pas passer à 4 jours parce qu'il n'y a pas d'accueil de loisirs. La réponse pour l'ouverture de l'accueil dès la rentrée doit être apportée maintenant. Par ailleurs, les temps d'animateurs TAP seront supprimés.